



TRIBUNE

La codification, une démarche politique au service du développement touristique

MICHELLE DEMESSINE
ANCIENNE MINISTRE DU TOURISME

Lorsque je prends mes fonctions de secrétaire d'État au tourisme, en 1997, le secteur est confronté à une crise de croissance qui suscite de nouvelles préoccupations plus citoyennes, plus environnementales, pour un développement apte à assurer les besoins du présent tout en préservant l'avenir.

L'émergence de grandes entreprises internationales, en particulier la concentration des tour-opérateurs, cumulée à l'existence d'une demande touristique de masse à destination des pays les plus ensoleillés du Sud mais aussi d'Asie, avait permis à ces grands groupes d'imposer leurs modèles de production et de commercialisation. Le développement précipité a posé des problèmes de régulation, en particulier aux pays récepteurs, en matière d'aménagement, de développement local et de préservation de l'environnement.

La France, première destination touristique mondiale, n'a pas échappé à cette pression touristique. Si pour y répondre l'État a, dans un premier temps, initié de très ambitieux programmes d'équipements sur des territoires à fort potentiel de développement, il a très vite fait le pari d'un tourisme plus diffus et mieux maîtrisé profitant de son formi-

dable patrimoine architectural et culturel et de la diversité de ses paysages.

La prise de conscience des dangers que pouvait présenter une croissance anarchique du tourisme a construit progressivement la notion de développement touristique durable. Cela a guidé mon action au gouvernement en lien très étroit avec les professionnels publics et privés et m'a conduit à initier la codification du tourisme français.

Notre politique s'est orientée autour de quelques priorités : mieux appréhender la demande, diversifier notre offre touristique, en améliorer l'organisation, la qualité et les performances, et partir à la conquête de nouveaux marchés. Cette période de relance a aussi été l'occasion de prendre conscience que qualité de l'offre et productivité économique sont intimement liées à la création et à la pérennisation d'emplois qualifiés.

Notre combat fut aussi celui de l'accès de tous nos concitoyens aux vacances et aux loisirs. Cela impliquait de relancer le tourisme social en lui donnant les moyens juridiques et économiques d'assumer son rôle auprès des familles.

Une telle politique nécessitait de prendre en compte le caractère très interministériel de l'économie touristique. Il m'a donc fallu engager des relations étroites avec mes collègues du gouvernement pour faire avancer les différentes priorités. Nous étions confrontés à la nécessaire amélioration de certaines

réglementations en matière de droit du sol, de permis de construire, aussi bien dans l'hôtellerie, l'hôtellerie de plein air, ainsi que pour les meublés ou les activités de loisir qui dépendaient du code de l'urbanisme.

Lorsque nous avons souhaité améliorer les conditions de travail et de vie des travailleurs saisonniers, nous avons dû réexaminer certains textes liés au code du travail. Lorsque nous avons voulu améliorer la fiscalité de l'hôtellerie, des agences de voyages et des associations de tourisme via une instruction fiscale, il a fallu aussi s'appuyer sur les codifications existantes et sur un travail partenarial extrêmement étroit avec les ministères concernés.

Chacun peut imaginer combien toutes ces évolutions du droit du tourisme, qu'elles soient législatives ou réglementaires, étaient délicates à mener du fait du caractère diffus des textes qui encadraient les professions et les activités. Cela m'a amenée à prendre la décision de regrouper et consolider l'ensemble de ces éléments dans un document juridique unique : le code du tourisme, dont j'ai annoncé le lancement en janvier 2001 lors du congrès du SNAV¹.

Avant d'en confier la mise en œuvre à l'administration, le Conseil national du tourisme a été chargé d'une première concertation sur le champ du futur code. Il a fallu encore quelques années de discussions et de travail interministériel avant que le code puisse enfin aboutir. ■

1. Syndicat national des agences de voyages, devenu les Entreprises du voyage.